



## URBANISME

### AVIS D'ANNONCE DE PROJET

Le Collège communal fait savoir que Mr et Mme FILHOL-MATHY demeurant Avenue Philibert Marschouw, 35 à 1300 Wavre ont introduit une demande de permis d'urbanisme ayant trait à un bien sis Chaussée de Namur à 1367 Ramillies, et cadastré sous 3<sup>ème</sup> Division Geest-Gérompont-Petit-Rosière, Section B, n° 269g.

Le projet consiste à **CONSTRUIRE UNE HABITATION UNIFAMILIALE**, et présente les caractéristiques suivantes :

La demande est soumise à l'annonce de projet visée à l'article D.VIII.6 en vertu de l'article D.IV.40 : - La demande implique un ou plusieurs écarts au permis d'urbanisation en vigueur : - La demande s'écarte des indications suivantes :

- 4.2 « *Les constructions devront être conçues dans le respect du relief naturel du terrain. Seules les zones d'accès aux constructions depuis la voirie pourront être remblayées. Les autres modifications de relief du sol sont interdites. (...)* » ;
- 5.2 « *Le volume principal s'inscrira dans un rectangle capable dont le rapport façade/pignon sera supérieur ou égal à 1,5.* » ;
- 5.3 « *L'ensemble des baies sera caractérisé par une dominante verticale et totalisera une surface inférieure à celle des parties pleines des élévations, en ce non compris les toitures.* » ;
- 7.3 « *La pente des versants de toiture sera comprise entre 40 et 45°. (...)* ».

Le dossier peut être consulté du **04/12/2020** au **18/12/2020** et **sur rendez-vous uniquement** au Service Urbanisme de l'Administration communale de Ramillies, Avenue des Déportés, 48 à 1367 Ramillies :

- les mardis, mercredis, jeudis et vendredi de 8h00 à 16h00

Les rendez-vous doivent être pris **au plus tard 24 heures à l'avance** auprès du Service Urbanisme, uniquement par téléphone au 081/43.23.44 du mardi au vendredi de 8h00 à 12h00 (les demandes de rendez-vous par mail ne seront pas prises en compte).

Toute personne peut obtenir des explications sur le projet auprès de l'agent communal désigné à cette fin.

**Compte-tenu de la situation sanitaire actuelle, les modalités de consultation visées ci-dessus sont susceptibles d'évoluer. Dans la mesure du possible, les consultations à distance seront privilégiées.**

Les réclamations et observations écrites sont à adresser à l'attention du Collège communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse : Commune de Ramillies, Avenue des Déportés, 48 à 1367 Ramillies
- par télécopie au 081/43.23.41
- par courrier électronique à l'adresse suivante : [urbanisme@commune-ramillies.be](mailto:urbanisme@commune-ramillies.be)

À peine de nullité, les envois par courrier ou télécopie sont datés et signés, ceux par courrier électronique sont clairement identifiés et datés.

Affichage de l'avis du 27/11/2020 au 18/12/2020

À Ramillies, le 23/11/2020.

La Directrice générale f.f.,

A.-S. MINET

Par le Collège,



Le Bourgmestre,

J.-J. MATHY